

Recensement citoyen dès l'âge de 16 ans



Tout jeune de nationalité française doit se recenser en mairie dès l'âge de ses 16 ans.

Délai légal de recensement : de 16 ans à 16 ans et 3 mois.

Au delà de cette période, le recensement peut se régulariser jusqu'à l'âge de 25 ans (même procédure que pour le recensement effectué durant la période légale).

En respectant le délai légal de recensement :

- Avec son certificat de recensement, le jeune pourra s'inscrire en auto-école avant 17 ans et jusqu'à 18 ans aux examens soumis au contrôle de l'état (BAC, CAP, BEP...);
- Le jeune sera convoqué en journée défense et citoyenneté (JDC) avant ses 18 ans et sera en règle vis-à-vis du service national (certificat de participation obligatoire pour la délivrance du permis de conduire).

Pour effectuer la démarche de son recensement :

- **en mairie** : remplir la [notice individuelle](#), joindre un justificatif d'identité, un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, le livret de famille (toutes les pages complétées) et renvoyer le tout par mail à etat-civil@poucharramet.fr ou dépôt du dossier à l'accueil de la mairie
- **en ligne** : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054>



MINISTÈRE
DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

Parcours de citoyenneté

3 étapes obligatoires



1

L'enseignement
de défense
(classes de 3^e et 1^{re})

2

Le recensement
à 16 ans en mairie
ou en ligne pour
certaines communes
(www.service-public.fr)

3

La Journée
Défense et
Citoyenneté
(www.majdc.fr)

La JDC est une étape clé,
à ne pas manquer !

Ce parcours est obligatoire pour passer :

- ✓ vos examens (BAC, CAP, permis de conduire...);
- ✓ vos concours (fonction publique, grandes écoles...).



INFO POUR VOS ADMINISTRES

Contactez le CSNI de Toulouse:

- Par mail : csnj-toulouse.trait.fct@intradef.gouv.fr
- Par téléphone : 09.70.84.51.51 (choix 1 puis 3 + n° du département + #)

- **Convocation à la JDC** ; à partir de 17 ans (jamais avant) :
 - Recensé entre mes 16 ans et 16 ans et 3 mois, je suis convoqué vers 17 ans et 3 mois
 - Recensé au-delà, des 16 ans et trois mois, compter entre 6 et 9 mois après la date de recensement.
- **Inscription au permis de conduire** : Dès ses 18 ans, l'administré devra obligatoirement avoir effectué sa JDC (attention donc aux administrés qui se font recenser en retard et qui espèrent être convoqués très rapidement – 6 à 9 mois de délais).
- **SNU (service national universel)** : si votre administré a participé à la phase 1 du SNU (séjour de cohésion) il peut se voir délivrer par équivalence le certificat de participation à la JDC :

Pour cela il doit obligatoirement être recensé (pas avant 16 ans). Une fois que vous nous aurez envoyé votre fichier de recensement trimestriel, votre administré devra nous fournir une copie :

- De sa carte d'identité
- De son certificat de participation au SNU (Phase 1).